

CONTACTS

Mairie de Verdun-sur-Garonne
Place de la Mairie 82600 VERDUN-SUR-GARONNE
05 63 02 50 36
accueil@verdun-sur-garonne.fr
Prise de RDV en ligne (suivre le lien)
<http://www.verdun-sur-garonne.fr/e-services>

Mairie de Fronton
1 Esplanade Marcorelle 31620 FRONTON
05 62 79 92 10
accueil@mairie-fronton.fr

Mairie de Grisolles
4 Avenue de la République 82170 GRISOLLES
05 63 67 30 21
mairie-grisolles@info82.com

Mairie de Labastide Saint-Pierre
Place de la Mairie 82370 LABASTIDE SAINT-PIERRE
05 63 30 50 27
secretariat@labastide-st-pierre.fr

Mairie de Montech
1 Place de la Mairie 82700 MONTECH
05 63 64 82 44
mairie-montech@info82.com

QUELLE PROCÉDURE ?

Les demandes de passeport ou de Carte Nationale d'Identité se font **sur rendez-vous uniquement**.
Vous optez pour la prise de rendez-vous en ligne :
<http://www.verdun-sur-garonne.fr/e-services>
ou bien sur le site
<https://www.rdv360.com/Mairie/tam-et-garonne-2/>

Présence obligatoire du demandeur au moment du dépôt du dossier quelque soit son âge, et du **représentant légal pour les mineurs** au dépôt et au retrait du dossier.

Les remises se font uniquement sur rendez-vous.

Les passeports et/ou Cartes Nationales d'Identité **doivent être retirés** par l'intéressé **dans un délai inférieur à 3 mois**. Passé ce délai, les titres seront détruits.

Prévoir un délai suffisant avant votre départ pour l'établissement du passeport ou de la Carte Nationale d'identité.

La Mairie ne peut être tenue responsable des délais de réalisation et de réception des passeports ou Cartes Nationales d'Identité.



PASSEPORT BIOMÉTRIQUE & CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ



VOS DÉMARCHES

Votre rendez-vous

Date : / /

Heure : :

Commune :

DURÉE DE VALIDITÉ DES TITRES

PASSEPORTS

- 10 ans pour les personnes majeures
- 5 ans pour les personnes mineures

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

- 15 ans pour les personnes majeures
 - 10 ans pour les personnes mineures
- Le demandeur doit être de nationalité française.
Les demandes peuvent être déposées dans toute mairie du territoire **dotée d'une station biométrique.**

QUELS DOCUMENTS PRÉSENTER ?

Pour chacun des documents cités ci-dessous, **les originaux devront être présentés.**

✓ **La pré-demande** permet de renseigner vos données en ligne. Elle est accessible sur ce lien : <http://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>
Pour une demande simultanée de passeport et de CNI ne constituer qu'un **seul dossier.**
Pensez à **imprimer votre pré-demande** ou noter son numéro afin de le fournir le jour du rendez-vous.
Pour un passeport ou perte/vol CNI ; **la pré-demande en ligne oblige l'achat d'un timbre fiscal dématérialisé.**

LES FORMULAIRES CERFA

12100*02 pour les personnes **majeures**

12101*02 pour les personnes **mineures**

Ils peuvent être retirés directement en Mairie.

✓ Une photo d'identité

La photographie doit être récente (**moins de 6 mois**), non découpée conforme aux normes en vigueur.

✓ Un justificatif de domicile

Ce document doit être récent (**moins d'un an**) établi **à vos nom et prénoms** : avis d'impôt, assurance habitation, facture d'électricité, d'eau, gaz, téléphone fixe ou mobile

⚠ Les attestations de contrat de la part du fournisseur d'énergie doivent être accompagnées de la facture.

✓ Votre ancien titre

* Pour les personnes majeures hébergées :

- Une attestation d'hébergement
- La pièce d'identité de l'hébergeant
- Le justificatif de domicile de l'hébergeant
- Un document prouvant la réalité de la résidence à l'adresse indiquée : attestation de sécurité sociale, RIB, bulletin de paie, carte électorale, courrier ...

* Pour les personnes mineures :

- Un justificatif de domicile au nom des parents
- L'autorité parentale à compléter sur le cerfa **12101*02 papier uniquement**
- La pièce d'identité des parents originaux & photocopies
- Le jugement de divorce **dans son intégralité uniquement si l'autorité parentale est exclusive ou s'il y a garde alternée**
- Le justificatif de domicile de chaque parent à joindre dans ce cas

En cas de demande de nom d'usage pour un mineur : l'accord des deux parents mentionnant l'ordre des noms, y compris pour un renouvellement de titre, est obligatoire.

✓ Un titre sécurisé en cours de validité ou périmé de moins de 5 ans

A défaut, une copie intégrale d'acte de naissance ou un extrait avec filiation daté de moins de 3 mois si votre commune n'est pas affiliée à la plateforme de Communication Electronique des Données de l'Etat Civil

En cas de changement d'état civil et de demande d'ajout du nom d'usage :

- acte de mariage de moins de 3 mois ou acte de décès pour justifier le veuvage
- jugement de divorce notifiant le droit d'user du nom de l'ex-époux.

* Dans le cas d'un renouvellement pour perte ou vol :

- Une déclaration de **perte** établie lors dépôt du dossier en Mairie
- Une déclaration de **vol** établie en gendarmerie ou au commissariat.
- Le dernier avis d'imposition sur les revenus
- Un titre sécurisé avec photo : permis de conduire ou à défaut une attestation CAF ou de Carte vitale
- Le timbre fiscal

Vous pouvez vous procurer le timbre fiscal sur internet <https://timbres.impots.gouv.fr/>, au centre des impôts ou dans un bureau de tabac agréé.

Tarifs Cartes Nationales d'Identités :

Perte ou Vol uniquement 25 €

Tarifs passeports :

Moins de 15 ans : 17 €

De 15 à 17 ans : 42 €

18 ans et plus : 86 €